

ACTION URGENTE

EXÉCUTION ENCORE REPORTÉE DANS L'OKLAHOMA

Le gouverneur de l'Oklahoma a prolongé le sursis accordé à Jeffrey Matthews jusqu'au 17 août. Ce dernier a été condamné à mort pour le meurtre de son grand-oncle, Earl Short, commis en 1994.

Jeffrey Matthews devait être exécuté le 20 juillet 2010, mais le 15 juillet, le gouverneur Brad Henry a prolongé son sursis à la demande de ses avocats. La date de son exécution a été fixée au 17 août. À l'origine, Jeffrey Matthews devait être exécuté en juin, mais un sursis lui a été accordé après que ses avocats ont demandé à faire examiner des empreintes digitales. Ils ont réclamé ce deuxième sursis au motif qu'il fallait plus de temps pour achever ces analyses. Ils avaient tenté de faire comparer les empreintes digitales non identifiées relevées sur la scène de crime à celles d'autres suspects potentiels. En 2008, ils ont été informés que ces pièces à conviction avaient été perdues ou détruites. Cependant, 10 jours avant l'exécution, elles ont été retrouvées.

Le 26 mai, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma a refusé, par trois voix contre deux, d'octroyer une grâce à Jeffrey Matthews. En Oklahoma, le gouverneur ne peut pas envisager de gracier un condamné sans que ce comité le lui recommande d'abord.

Jeffrey Matthews n'est relié au crime pour lequel il a été condamné en 1995 par aucune preuve matérielle – cheveux, fibres, sang, ADN, empreintes digitales ou résidus de poudre. Lors du procès de Jeffrey Matthews, Tracy Dyer, qui avait plaidé coupable dans le cadre d'une transaction pénale et avait été condamné à la réclusion à perpétuité, a témoigné contre lui. En 1996, Tracy Dyer est revenu sur son témoignage. Il a affirmé qu'il avait menti lors du procès parce qu'il avait été battu en prison et que des gardiens l'avaient menacé de lui infliger d'autres violences ou de le tuer s'il ne collaborait pas à la procédure engagée contre Jeffrey Matthews. Dans sa déclaration signée, il a ajouté que l'accord qu'il avait conclu lui garantissait d'être libéré de prison et d'échapper à la peine de mort. En 1998, la cour d'appel pénale de l'Oklahoma a ordonné un nouveau procès en raison d'une erreur ayant trait à la réception des preuves. Jeffrey Matthews a été rejugé en 1999. Cette fois, bien que le procureur l'ait menacé d'annuler la transaction pénale, Tracy Dyer a attesté l'innocence de Jeffrey Matthews. Il a affirmé avoir menti lors du premier procès et a déclaré : « J'ai vécu avec ce poids sur la conscience pendant tout ce temps. Ce ne sera plus le cas désormais. » Néanmoins, le jury a déclaré Jeffrey Matthews coupable et l'a condamné à mort.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots :

- expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le meurtre d'Earl Short, ni à minimiser les souffrances qu'il a causées ;
- faites remarquer que Jeffrey Matthews a été déclaré coupable sur la base de preuves entièrement indirectes et que Tracy Dyer, qui était indéniablement impliqué dans le crime, est revenu par la suite sur son témoignage le mettant en cause ;
- exhortez le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma à revoir son vote et à recommander que le gouverneur commue la condamnation à mort de Jeffrey Matthews ;
- félicitez-vous de la prolongation du sursis accordé par le gouverneur et appelez-le à étendre encore ce délai, ainsi qu'à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le Comité reconsidère sa décision de ne pas octroyer une grâce.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 SEPTEMBRE 2010 À :

Gouverneur de l'Oklahoma :
Governor Brad Henry
State Capitol Building
2300 N. Lincoln Blvd., Room 212
Oklahoma City, OK 73105
États-Unis

Fax : +1 405 521 3353

Formule d'appel : *Dear Governor*, / Monsieur le Gouverneur,

Comité des grâces et des libérations conditionnelles de
l'Oklahoma :

Oklahoma Pardon and Parole Board
First National Center
120 N. Robinson Ave., Suite 900W
Oklahoma City, OK 73102
États-Unis

Fax : +1 405 602-6437

Courriel : ronnie.ladd@ppb.state.ok.us

Formule d'appel : *Dear Board Members*, / Mesdames, Messieurs,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 140/10 :

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/054/2010/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

EXÉCUTION ENCORE REPORTÉE DANS L'OKLAHOMA

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Lors du procès de Jeffrey Matthews, en 1999, le jury a rendu un verdict de culpabilité le samedi 10 avril à l'aube. La peine devait être déterminée le lundi suivant et le juge a renvoyé les jurés chez eux en leur interdisant d'évoquer l'affaire avec quiconque. Cependant, après le procès, il a été révélé que l'une des jurés (numéro 2) avait téléphoné à un juré remplaçant qui avait été préalablement destitué dans cette affaire. Elle lui a fait part du verdict et de la durée des délibérations, ce à quoi il a répondu que le jury avait pris la bonne décision et a ajouté que des articles de journaux étaient favorables à une déclaration de culpabilité. La défense a déposé une requête demandant un nouveau procès. Le juge a présidé une audience au cours de laquelle deux autres jurés ont signalé que la jurée numéro 2 leur avait parlé de sa conversation avec le remplaçant. L'une de ces jurés (numéro 8) a ajouté que ces informations n'avaient pas influencé sa décision concernant la peine car elle avait déjà décidé de voter pour la peine de mort avant que la phase de détermination de la peine ne débute. En confirmant la peine capitale en 2009, la cour fédérale d'appel du 10^e circuit a estimé que la jurée numéro 2 avait « indubitablement commis une faute impliquant le droit constitutionnel de l'accusé à bénéficier d'un procès équitable ». Néanmoins, elle a considéré qu'elle ne pouvait pas en conclure que la conversation de la jurée numéro 2 avec le juré remplaçant, « bien que déplacée, avait influencé de manière substantielle la décision du jury en faveur de la peine de mort ». Sur la question de l'aveu formulé par la jurée numéro 8, les juridictions de l'Oklahoma avaient déjà statué que ces informations n'étaient pas recevables selon les lois de cet État. Le 10^e circuit a estimé qu'il ne pouvait pas dire, compte tenu de la « déférence » des tribunaux fédéraux envers les tribunaux des États, qu'il s'agissait d'une « erreur réversible ».

Les juridictions d'appel ont également rejeté l'argument selon lequel l'assistance juridique de Jeffrey Matthews avait été insuffisante en première instance. La défense n'a, par exemple, présenté aucun témoin ni alibi lors de la phase visant à déterminer la culpabilité éventuelle de Jeffrey Matthews. Par ailleurs, elle n'a pas effectué de contre-interrogatoire ni appelé Tracy Dyer comme témoin en vue d'obtenir des informations qui auraient pu contribuer à expliquer les preuves indirectes utilisées contre Jeffrey Matthews. Ainsi, une bouteille de médicament appartenant à Minnie Short a été retrouvée au domicile de celui-ci le lendemain du crime. Tracy Dyer la lui aurait donnée après le crime. Autre élément crucial : cinq mois après l'arrestation de Jeffrey Matthews, l'arme du crime et une autre arme à feu dérobée lors du cambriolage ont été retrouvées enterrées à proximité immédiate du jardin situé derrière sa maison. Dans une déclaration sous serment signée en 2007, Michael Mars, un ancien shérif adjoint chargé de l'enquête menée en 1994 sur le crime perpétré chez les Short, a indiqué qu'il avait trouvé cet élément « douteux » et a suggéré que « si les armes à feu avaient été enterrées par Jeffrey Matthews, il serait apparu beaucoup plus clairement que la terre avait été fraîchement retournée pendant la perquisition effectuée au moment de son arrestation plutôt qu'une demie année plus tard ». Il a ajouté que, selon lui, il était plausible que d'autres personnes aient enterré les armes après l'arrestation de Jeffrey Matthews.

Par ailleurs, Michael Mars a estimé que la police avait agi de manière « désordonnée » dans cette affaire et affirmé que les fonctionnaires avaient « ciblé très rapidement Matthews » en excluant d'autres suspects potentiels, et que certains d'entre eux semblaient « extrêmement déterminés dès le début à épinglez Matthews pour ce crime ». Il a affirmé que, après que Tracy Dyer eut été emmené au poste de police, le shérif avait fait quelque chose de « très inhabituel » en disant à 10 adjoints, dont lui-même, d'aller dîner. À leur retour, ils ont été informés que Tracy Dyer avait identifié Jeffrey Matthews comme son complice mais que sa déclaration n'avait pas été enregistrée, comme le prévoit pourtant la procédure normale. De plus, Michael Mars a déclaré qu'il trouvait « plausibles » les allégations de Tracy Dyer selon lesquelles il aurait été maltraité en détention provisoire et il a ajouté : « Je peux attester que j'ai vu un adjoint chargé de la détention infliger des violences physiques et verbales à des détenus à maintes reprises. »

Les garanties internationales disposent que la peine de mort ne peut être infligée que lorsque la culpabilité « repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits ». Amnesty International est opposée à la peine de mort, indépendamment des questions relatives à la culpabilité ou à l'innocence du condamné. Depuis la reprise des exécutions judiciaires en 1977, les États-Unis ont procédé à 1 219 exécutions et plus de 125 condamnés à mort ont été libérés dans ce pays après que leur innocence a été démontrée. Quatre-vingt-douze de ces exécutions ont eu lieu dans l'Oklahoma, et cet État totalise 10 des condamnations à mort annulées à la suite d'erreurs judiciaires. Trente et une exécutions ont eu lieu aux États-Unis depuis le début de l'année 2010, dont une dans l'Oklahoma.

Action complémentaire sur l'AU 140/10, AMR 51/065/2010, 22 juillet 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

